

Par arrêté de la ministre des finances du 25 février 2022.

Monsieur Mohamed Guizani, conseiller des services financiers de premier degré, est chargé des fonctions de mandataire de première classe à l'unité d'échange international des renseignements à la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions du paragraphe 14 de l'article 19 du décret n° 91-556 du 23 avril 1991, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages d'un directeur d'administration centrale.

Par arrêté de la ministre des finances du 21 février 2022.

Madame Hedia Daguachi épouse Ezzeddine, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions d'un administrateur du budget de l'Etat de 3^{ème} catégorie au comité général de l'administration du budget de l'Etat au ministère des finances.

Par arrêté de la ministre des finances du 25 février 2022.

Monsieur Mohamed Najib Attoui, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de rapporteur de troisième classe à la cellule du suivi de la conciliation fiscale à un centre régional de contrôle des impôts relevant des services extérieurs de la direction générale des impôts au ministère des finances.

En application des dispositions de l'article 12 du décret n° 2008-94 du 16 janvier 2008, l'intéressé bénéficie du rang et des avantages d'un chef de service d'administration centrale.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 21 février 2022, relatif à la fixation du barème d'actualisation des salaires pris en compte dans le calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n°2021-117 du 11 septembre 2021 relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 60-33 du 14 décembre 1960 instituant un régime de pension d'invalidité, de vieillesse et de survie et un régime d'allocation de vieillesse et de survie dans le secteur non agricole,

Vu le décret n° 74-499 du 27 avril 1974 relatif au régime des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants dans le secteur non agricole, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété dont le dernier en date le décret n°2007-2148 du 21 août 2007, et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2005-2978 du 8 novembre 2005 fixant les attributions du ministère des affaires sociales, de la solidarité et des tunisiens à l'étranger tel que modifié par le décret n° 2012-634 du 8 juin 2012,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-137 du 11 octobre 2021 portant nomination de la Cheffe du Gouvernement,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-138 du 14 octobre 2021 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier - Les salaires servant de base au calcul des pensions de vieillesse, d'invalidité et de survivants octroyées dans le cadre du décret n° 74-499 du 27 avril 1974 susvisé, sont actualisés selon le barème suivant :

Coefficient	Année
21,04541	1961
20,62450	1962
20,08228	1963
19,27689	1964
18,07581	1965
17,40464	1966
16,89971	1967
16,47325	1968
15,84063	1969
15,67212	1970
14,78459	1971
14,47900	1972
13,85687	1973
13,31472	1974
12,15835	1975
11,53958	1976
10,81581	1977

Coefficient	Année
10,24057	1978
9,44613	1979
8,67300	1980
7,93530	1981
6,95623	1982
6,35104	1983
5,84810	1984
5,44219	1985
5,12180	1986
4,73340	1987
4,41658	1988
4,10009	1989
3,84678	1990
3,57011	1991
3,38162	1992
3,24542	1993
3,10657	1994
2,92380	1995
2,81935	1996
2,71876	1997
2,63639	1998
2,56683	1999
2,49450	2000
2,44685	2001
2,37959	2002
2,31649	2003
2,23554	2004
2,19092	2005
2,10375	2006
2,03383	2007
1,93858	2008
1,87248	2009
1,79341	2010
1,73207	2011
1,64085	2012
1,54639	2013
1,46599	2014
1,39991	2015
1,34961	2016
1,28142	2017
1,19252	2018
1,11663	2019
1,05707	2020
1,00000	2021

Art. 2 - Les dispositions prévues à l'article premier du présent arrêté s'appliquent aux pensions pour lesquelles le droit est ouvert à compter du 1^{er} janvier 2022.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 21 février 2022.

Le ministre des affaires sociales

Malek Zahi

Vu

La Cheffe du Gouvernement

Najla Bouden Romdhane

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE L'ENERGIE

Arrêté de la ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie du 21 février 2022, fixant la liste des documents, informations ou données relevant du ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie et des structures sous tutelle qui doivent être échangés électroniquement entre les structures publiques.

La ministre de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le décret Présidentiel n° 2021-117 du 22 septembre 2021 relatif aux mesures exceptionnelles,

Vu la loi n° 2019-47 du 29 mai 2019, relative à l'amélioration du climat des investissements et notamment son article 2,

Vu le décret-loi n° 2020-31 du 10 juin 2020, relatif à l'échange électronique des données entre les structures et leurs usagers et entre les structures,

Vu le décret n° 93-982 du 3 mai 1993, fixant le cadre général de la relation entre l'administration et ses usagers, tel qu'il a été révisé et complété par les textes suivants, dont le dernier est le décret gouvernemental n° 2018-1067 du 25 décembre 2018,